



République Française

ARRÊTÉ N° 0935/2026

Portant Réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion d'une course cycliste intitulée :
«Grand Prix SACT et Culture vélo»

RR/P.M/W.C/2026

LE MAIRE

- ▶ Vu la loi 82-293 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 421-2 Code de la Justice Administrative.

♦ Considérant la déclaration de Madame Carine BENARD, Présidente de l'Association **Saint-André Cycling Team**, domiciliée au 272 Ruelle Vavangue 97440 Saint-André, organise une course cycliste en circuit intitulée «**Grand Prix SACT et Culture Vélo**», le **Dimanche 19 Juillet 2026 de 8 h 00 à 17 h 00** sur le territoire de la commune de Saint-André.

♦ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation précédemment citée.

♦ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la course cycliste en circuit intitulée «**Grand Prix SACT et Culture Vélo**» organisée par l'Association **Saint-André Cycling Team**, sur le territoire de la commune de Saint-André, le **Dimanche 19 Juillet 2026 de 8 h 00 à 17 h 00** dans les voies suivantes :

- ▶ Chemin Lefaguyes D 58
- ▶ Rue Frédéric Levavasseur
- ▶ Allée les Soeurs
- ▶ Chemin Agénor

- ▶ Rue de la Marine
- ▶ Ruelle Fourchon
- ▶ Chemin Grand Canal
- ▶ Ruelle Ferrier
- ▶ Chemin des Limites
- ▶ Chemin Patelin
- ▶ Chemin Valentin
- ▶ Allée des Courtis

Article 2

Les participants de cette manifestation utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R421-2 Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 01 JUIN 2026

Signé électroniquement par : Clement PADRE
Date de signature : 29/05/2026
Qualité : Directeur Général des Services

Arrêté N° 0935/2026 Du 01 JUIN 2026